



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2007

Original : français

Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 57 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : mesures
spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers
des pays en développement sans littoral : résultats
de la Conférence ministérielle internationale des pays
en développement sans littoral et de transit, des pays
donateurs et des organismes internationaux de financement
et de développement sur la coopération en matière
de transport en transit**

Lettre datée du 25 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des pays en développement sans littoral, lors de leur septième réunion ordinaire, tenue le 28 septembre 2007 à New York (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 57 b) de l'ordre du jour.

La Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la République du Mali
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ami **Diallo**



**Annexe à la lettre datée du 5 octobre 2007 adressée
au Secrétaire général par la Chargée d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Mali
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Communiqué de la septième réunion ministérielle
annuelle des pays en développement sans littoral**

New York, 28 septembre 2007

Nous, Ministres des affaires étrangères des pays en développement sans littoral, réunis à New York, le 28 septembre 2007, parallèlement à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Constatant avec préoccupation que les pays en développement sans littoral continuent d'être marginalisés dans le commerce international, ce qui les empêche de tirer profit de la mondialisation et d'utiliser le commerce pour atteindre leurs objectifs de développement faute d'accès territorial à la mer, à cause de leur éloignement et de leur isolement des marchés mondiaux, de leur dépendance à l'égard des services et politiques de transit des pays de transit voisins, conjugués à des infrastructures inadaptées de transport de transit et à des procédures lourdes de transit et de passage des frontières,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000², dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont dits conscients des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et ont demandé instamment aux donateurs, tant bilatéraux que multilatéraux, d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit,

Rappelant le document final du Sommet mondial de 2005³ dans lequel les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés auxquelles ils font face ont été de nouveau reconnus et les dirigeants du monde entier se sont engagés à répondre d'urgence à ces besoins et à ces difficultés en appliquant effectivement le Programme d'action d'Almaty,

¹ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des institutions internationales de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit, Almaty, (Kazakhstan), 28-29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexes I et II.*

² Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ Voir la résolution 60/1.

Rappelant également la Plate-forme d'Asunción pour le Cycle de négociations de Doha pour le développement⁴, adoptée lors de la Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, le 10 août 2005, et la Déclaration d'Oulan-Bator, adoptée à la Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral tenue à Oulan-Bator, les 28 et 29 août 2007,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007⁵, dans laquelle le Conseil a recommandé la réalisation pleine et entière, en temps voulu et efficace, des buts et objectifs du Programme d'action d'Almaty, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral,

Rappelant la résolution 61/212 de l'Assemblée générale relative à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty,

Avons adopté le communiqué suivant :

1. Nous soulignons de nouveau que l'intégration effective des pays en développement sans littoral dans l'économie mondiale et la réalisation en temps voulu des objectifs de développement du Millénaire seront rendus possibles grâce à des partenariats véritables entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement, et entre les secteurs public et privé, aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et mondial, et par le biais de la mise en œuvre complète et effective du Programme d'action d'Almaty;

2. Les pays en développement sans littoral sont déterminés à poursuivre les réformes engagées pour traiter les priorités définies dans le Programme d'action d'Almaty tout en s'attachant, à titre de priorité, à mettre en place des systèmes de transport de transit efficaces dans le cadre du budget national et des stratégies nationales globales de développement économique. En outre, nous veillons à encourager les organisations nationales à contribuer davantage, par leur appui et leur coopération sans réserve, à la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty;

3. Nous continuons d'attacher la plus grande importance à une coopération et une collaboration effectives avec nos pays voisins de transit, sachant que les pays en développement sans littoral sont tributaires de leurs installations de transit pour l'accès par voie maritime. Les pays en développement sans littoral sont fermement déterminés à travailler en collaboration et en coordination étroite avec les pays de transit voisins à la recherche de solutions pratiques à leurs problèmes spéciaux. L'importance que revêt la coopération Sud-Sud a été de nouveau soulignée, sachant que la coopération en matière de transport de transit relève pleinement de cette question. À cet égard, les groupements économiques, les accords de transit régionaux ainsi que les accords bilatéraux jouent un rôle essentiel dans la promotion de la coopération en matière de transport de transit. Nous sommes déterminés à assurer l'application effective de ces accords;

4. Nous demandons instamment à nos partenaires de développement d'accroître l'assistance financière, à titre prioritaire, en faveur du développement des installations de transport de transit, notamment par la mise en place des maillons manquants pour relier les pays en développement sans littoral aux réseaux régionaux, et de prendre des mesures radicales de facilitation du commerce en vue

⁴ A/60/308, annexe.

⁵ A/62/3, chap. III, sect. C.

d'améliorer l'utilisation efficace des installations de transit existantes. L'assistance en question devrait être fournie de toute urgence, principalement sous forme de subventions et à des conditions de faveur. Nous demandons instamment en outre à la communauté internationale d'accorder plus largement accès, ainsi qu'un traitement préférentiel, aux exportations des pays en développement sans littoral afin de réduire le coût élevé des transactions commerciales résultant de leur handicap géographique. Il faudrait en outre accorder une attention particulière aux pays en développement sans littoral dans le cadre de l'initiative dite « Aide pour le commerce » et de négociations sur la facilitation du commerce qui ont lieu à l'Organisation mondiale du commerce;

5. Nous sommes conscients que le changement climatique pose des problèmes considérables pour le développement socioéconomique des pays en développement sans littoral. Ces pays sont particulièrement sujets à la désertification, à la sécheresse et à des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents. Nous sommes convenus d'adopter une position commune reflétant leurs préoccupations lors des réunions internationales à venir telles que la prochaine conférence des Nations Unies sur la Convention-cadre sur les changements climatiques qui se tiendra à Bali (Indonésie) en décembre 2007;

6. Nous soulignons l'importance que revêt l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty. Cette activité importante permettra de faire le point sur la mise en œuvre de ses diverses dispositions, sur les difficultés et les problèmes qui se sont posés et sur l'expérience acquise au cours des cinq dernières années écoulées, et d'envisager de quelle manière la deuxième moitié de la période de mise en œuvre pourrait être utilisée efficacement pour se rapprocher des objectifs à atteindre en matière d'aide aux pays en développement sans littoral. En conséquence, la communauté internationale devrait accorder une importance particulière au processus et veiller à ce qu'il bénéficie d'une participation active;

7. Nous adhérons pleinement à la carte de route qui a été élaborée et qui est mise en application par le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en coopération étroite avec les organismes des Nations Unies concernés, qui constitue une stratégie d'organisation générale pour la préparation en temps utile de l'examen à mi-parcours. Nous approuvons les conclusions de la réunion thématique sur la mise en place d'une infrastructure de transport de transit, qui s'est tenue du 18 au 20 juin 2007 à Ouagadougou, et les conclusions de la réunion thématique sur le commerce et à facilitation du commerce, qui a eu lieu les 30 et 31 août 2007 à Oulan-Bator;

8. Nous soulignons l'importance des examens régionaux de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, qui auront lieu au début de 2008. Il faudrait utiliser efficacement à cette fin le mécanisme intergouvernemental existant que constituent les commissions régionales des Nations Unies. Nous encourageons les pays en développement sans littoral, les pays en développement de transit et leurs partenaires de développement ainsi que les organisations régionales et sous-régionales et les banques de développement régionales concernées à participer activement aux réunions régionales d'examen. Les commissions régionales concernées sont priées de faire les préparatifs nécessaires en vue de ces réunions en coopération et en collaboration étroites avec le Bureau du Haut Représentant des

Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

9. Nous accueillons avec satisfaction la proposition faite par le Gouvernement de la Mongolie de créer à Oulan-Bator un groupe international de réflexion chargé d'améliorer les capacités analytiques des pays en développement sans littoral, mesure nécessaire pour optimiser nos efforts communs en vue d'assurer la mise en œuvre effective des dispositions internationales, en particulier le Programme d'action d'Almaty et les objectifs du Millénaire pour le développement. À cette fin, les pays en développement sans littoral demandent instamment aux organisations internationales et aux pays donateurs de les aider dans cette entreprise;

10. Les pays en développement sans littoral sont déterminés à jouer un rôle actif dans les réunions préparatoires de l'examen à mi-parcours qui aura lieu en 2008. Les gouvernements des pays en développement sans littoral, des pays en développement de transit et des pays donateurs sont invités à participer à l'examen à mi-parcours à un niveau politique élevé. L'examen à mi-parcours devrait déboucher sur un engagement politique axé sur l'action, visant à favoriser des partenariats véritables entre les pays sans littoral, les pays en développement de transit et leurs partenaires de développement ainsi que des partenariats entre les secteurs public et privé aux niveaux mondial, régional, bilatéral et national, en vue de faciliter les efforts que font les pays en développement sans littoral pour participer effectivement à l'économie mondiale et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

11. L'examen à mi-parcours devrait être organisé au niveau ministériel pour une durée de deux jours et s'inscrire dans le cadre de la réunion plénière de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Des activités parallèles telles que des tables rondes, l'annonce d'initiatives importantes, des accords commerciaux, la conclusion d'instruments internationaux et la démonstration de l'utilisation des techniques d'information et des meilleures pratiques en matière de facilitation du commerce devraient être organisées au cours de l'examen à mi-parcours afin d'en accroître le retentissement;

12. Les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les commissions régionales des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales et régionales devraient contribuer concrètement à la préparation effective et à l'organisation de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty;

13. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/212, est prié de continuer à faire les préparatifs nécessaires pour procéder à l'examen à mi-parcours et de coordonner et de susciter des efforts dans l'ensemble du système des Nations Unies pour assurer la bonne organisation de l'examen;

14. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié de prendre les mesures nécessaires pour fournir au Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche relative à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty et à d'autres mandats qui lui ont été confiés à cet égard par l'Assemblée générale.
